

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 28 avril 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **4 mai 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 63

Nombre de conseillers absents à la séance : 1

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 4

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Patrick CASAGRANDE, Patrick BOISSET, Isabelle LANTUEJOL, Aymeric FAIVRE, Bernadette GINEZ, Louis ESTEVES, Audrey CORNET-VARGAS, Philippe FABRE, Catherine MANHEVAL, Christian POULHES, Céline MAS, Jean-Pierre CAVANIE, Stéphanie ROUCHET, Michel ANDRIEU, André ARNAL, Jean-François BARRIER, Didier BERGERON, Isabelle BERGHEAUD, Nathalie BESSIERES, Emmanuel BILLOUX, Nicolas BONNET, Jean BOUNIOL, Edwige CAMBOU-FREYSSAC, Mélissa CLEMENT, Nathalie CLUSE, Laurent COURCHINOUX, Natacha DELFAU, Patrick DELORT, Emmanuel ESTEVES, Sylvain FONTALIVE, Robert FONTUGNE, Stéphane FRECHOU, Nathalie GARDES, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Thierry LEYMARIE, David LOPEZ, Léa MARRE, Magali MAUREL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Jean-Paul NICOLAS, Gilbert NUMITOR, Marie-José ORTIGUES, Jean-Pierre PICARD, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Jean-Louis PRAX, Jean-François RAMOND, Georges RAMOS, Caroline REVEILLOU, Marie-Agnès ROCH, Geneviève ROLLAND, Benjamin ROUME, Valérie RUEDA, Djouma SALMI, Hervé SEGUIS, Valérie SEMETEYS, Marie-Hélène SERONIE, Sandrine TAILLEFER-PATRIER, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc DONEYS (représenté par Valérie SEMETEYS), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Laurent MARTRES (représenté par Stéphanie ROUCHET), Didier VAILLE (représenté par Audrey CORNET-VARGAS)

ETAIT ABSENT(E) :

Roger BARRIER

Monsieur Nicolas BONNET a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_069 : ADMINISTRATION GENERALE / DÉSIGNATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL

Rapporteur :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la constitution des Commissions de Travail permanentes en prenant en compte les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et leurs évolutions.

Il est proposé que les Commissions de Travail permanentes soient au nombre de 4 (quatre) et prennent les dénominations suivantes :

- Commission n° 1 : Soutien aux Communes, Tourisme et Attractivité, Développement Economique et Marketing Territorial ;
- Commission n° 2 : Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Equipements Culturels et Sportifs ;
- Commission n° 3 : Déchets, Cycle de l'Eau, Transition Energétique ;
- Commission n° 4 : Habitat, Politique de la Ville, Transports, PLUi-H.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'Aurillac Agglomération est président de droit de l'ensemble des commissions mais qu'à la première de ses réunions, chaque commission a la possibilité de désigner un de ses membres en qualité de vice-président de la commission et que ce dernier a alors, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, l'ensemble des pouvoirs de ce dernier.

Pour ce qui concerne la composition des Commissions de Travail, il est proposé :

- que les membres de l'exécutif (Vice-Président(e)s et Conseiller(ère)s Délégué(e)s) soient tous membres de droit de chacune des Commissions ;
- que tous les Conseillers Communautaires non-membres de droit puissent choisir d'être inscrits comme membres des Commissions de leur choix, dans la limite de deux Commissions ;
- qu'en cas d'absence ou d'empêchement, tout membre d'une Commission pourra désigner, pour le représenter, un conseiller municipal de sa commune de provenance, à sa convenance.

Le Règlement Intérieur de l'Assemblée Communautaire sera modifié afin de tenir compte de ces règles de composition des Commissions de Travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer à 4 (quatre) le nombre des Commissions ;
- de décider que chacune des Commissions prendra la dénomination et aura en charge des attributions spécifiques, selon les dispositions sus-décrites ;
- de décider que la composition de chacune des Commissions sera déterminée selon les règles sus-décrites, qui devront être retranscrites dans le Règlement Intérieur de l'Assemblée Communautaire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Patrick CASAGRANDE

Le Secrétaire de séance,

Nicolas BONNET